

ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE D'OTRI

Le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes en date du 11 décembre 2023,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LEBRETON Anne, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LEBRETON Anne sera remplacée par Mme DUVERNAY Catherine mandataire suppléante.

Article 3 : Mme LEBRETON Anne ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 4 : Mme DUVERNAY Catherine, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

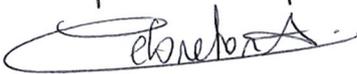
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 17 : Le Président de la communauté de communes Val ès dunes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argences, le 11 décembre 2023,
Le Président,
Philippe PESQUEREL

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire,
Précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Vu pour acceptation



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

